

Nouvelles et chronique

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **7 (1862)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

8° En ce qui concerne les transports militaires par chemins de fer, les employés de ces chemins seront considérés comme employés pour transports militaires. Il sont soumis pour les actions qui se rapportent à leur service comme tels au code pénal militaire (art. 1, litt. g du code pénal pour les troupes fédérales).

Sous tous les autres rapports, ils restent soumis aux règlements de service et aux prescriptions disciplinaires de l'administration dont ils dépendent.

La réunion se déclare en principe pour la nomination d'une commission spéciale chargée d'étudier toutes les questions qui se rapportent au sujet; puis elle décide d'inviter le département militaire fédéral à élaborer un règlement sur les transports militaires, et à le soumettre, avant sa publication, au préavis des administrations de chemins de fer.

Cette commission, choisie parmi les délégués, se compose de :

- M. le colonel AUBERT, de Genève;
- » le président WIRTH-SAND, de St-Gall;
- » le directeur SCHWEIZER, à Zurich;
- » » SCHALLER, Julien, à Fribourg;
- » » SCHMIEDLIN, à Bâle.

De son côté, le département désigne comme membres de la dite commission :

- M. le directeur SIMON, à St-Gall;
- » le major fédéral FEISS, à Berne.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Conseil fédéral adresse, en date du 15 janvier, une circulaire aux cantons, au sujet de l'armement et de l'habillement des troupes.

Des questions encore pendantes, telles que le nouveau fusil d'infanterie, l'introduction de nouvelles munitions, d'un nouvel équipement de cheval, ne permettent pas d'émettre actuellement, dans une rédaction homogène, un règlement tel qu'on l'avait en vue lors de la publication des modifications au règlement du 17 janvier de l'année dernière.

Mettant donc à profit l'état provisoire pour tenir autant que possible compte de l'expérience, le Conseil fédéral, sur la proposition du département militaire, modifie certaines dispositions du règlement actuel.

Il fait de plus connaître que pendant le courant de l'année, il sera fait des essais sur :

1° Adoption d'un ornement plus pratique au lieu du plumet pour le chapeau du génie et des carabiniers ;

2° Ceinture plus simple pour la tunique ;

3° Essai d'un bonnet de police s'alliant mieux avec la tunique ;

4° Port des numéros de compagnie au casque de la cavalerie ;

5° Introduction d'un havresac nouveau avec distribution convenable pour loger les munitions. On y joindrait des essais sur la nécessité de courroies pour le ceinturon.

6° Essais avec le capuchon, soit remplacement des coiffes en toile cirée par un moyen de protéger la nuque.

Vaud. — Dans sa séance du 17 janvier 1862, le Conseil d'Etat a nommé M. *Ogney*, David, à Orbe, lieutenant de chasseurs du 113^e bataillon. — Le 21, MM. *Decosterd*, Jean-Pierre-Louis-Daniel, à Palézieux, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n^o 4 d'élite du 1^{er} arrondissement ; — *Dubuis*, Félix, à Corbeyrier, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite du 2^e arrondissement, — et *Favre*, Alex., à Château-d'Œx, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n^o 2 d'élite du 2^e arrondissement.

La *Revue militaire* paraît deux fois par mois. — Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à l'imprimerie **PACHE**, à Lausanne, et à M. **TANERA**, éditeur, quai des Augustins, 27, à Paris.

ANNONCES.

ANNUAIRE MILITAIRE DU CANTON DE VAUD

L'annuaire militaire dont l'impression a eu lieu au mois de septembre dernier est divisé en 4 parties, savoir :

1° L'administration militaire vaudoise, y compris les commis d'exercices.

2° La composition du Tribunal militaire et les compagnies qui fournissent les Jurés.

3° Les officiers des divers états-majors de la Confédération.

4° Les officiers de toutes armes du canton, classés par arrondissement et par rang d'ancienneté, puis leur répartition par bataillon et par compagnie.

Les demandes doivent être adressées au dépôt des ouvrages militaires, chez M. **Chantrens**, à la Cité, ou au capitaine **Métraux**, au commissariat des guerres, à Lausanne. — Prix : 70 cent.

LA

GUERRE ITALIENNE

EN 1860

Campagne de Garibaldi dans les Deux-Siciles et autres événements militaires, jusqu'à la capitulation de Gaëte en mars 1861. — Narration politique et militaire,

Par W. RUSTOW.

Traduit de l'allemand avec l'autorisation de l'éditeur,

PAR J. VIVIEN.

Genève, Joël Cherbuliez. — 1 vol. in-8^o de 550 pages et un bel atlas.

PRIX : 12 francs.